



Loi sur les relations industrielles  
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DÉCLARATION CONCERNANT LES DOCUMENTS  
D'ADHÉSION AU SYNDICAT  
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre: \_\_\_\_\_ le requérant,

-et-

\_\_\_\_\_ le défendeur,

-et-

\_\_\_\_\_ l'intervenant.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

(NOM)

(FONCTIONS)

\*du requérant déclare, pour autant que je sache et sois porté(e) à croire

\*de l'intervenant

1. Que les documents soumis à l'appui de la demande d'accréditation, présentés conformément à l'article 10 de la loi, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_, constituent des pièces justificatives de l'adhésion au syndicat de \_\_\_\_\_ (NOMBRE) personnes à l'emploi du défendeur dans l'unité de négociation que \*le requérant prétend \*l'intervenant habile à négocier collectivement à la date de la demande.
2. Que \_\_\_\_\_ (NOMBRE) personnes étaient à l'emploi du défendeur dans l'unité de négociation que \*le requérant \*l'intervenant prétend habile à négocier collectivement à la date de la demande.
3. (Si les pièces justificatives sont constituées en partie de reçus ou de quittances de paiement de cotisations ou de droits d'adhésion) Ayant eu une connaissance directe des faits et à la suite de l'enquête que j'ai menée, je déclare que les personnes dont les noms figurent sur les reçus ou quittances ont effectivement perçu ces sommes en paiement de cotisations ou de droits d'adhésion et que chaque membre, pour lequel il a été établi un reçu ou une quittance, a personnellement payé le montant y indiqué à la personne y mentionnée comme chargée d'en assurer le recouvrement SAUF DANS LES CAS SUIVANTS:

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.